



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon

## ARRETÉ MUNICIPAL

### Portant sur la fermeture temporaire de la crèche en raison d'un épisode de chaleur

Réf. : PM/LB – 2026/79

**Le Maire de la commune de Bretteville-sur-Odon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux de la crèche Bretteville-sur-Odon, des températures anormalement élevées, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et que la configuration des bâtiments, leur exposition et l'insuffisance des possibilités de rafraîchissement ne permettent pas d'assurer une ambiance intérieure compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des enfants ;

**Considérant** que les températures observées dans plusieurs locaux excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels ;

**Considérant** que les mesures alternatives susceptibles d'être mises en œuvre, notamment l'adaptation des horaires, la ventilation naturelle des locaux, l'utilisation des espaces les moins exposés et le renforcement de l'hydratation des jeunes enfants, ne permettent pas, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire, et que, dans ce contexte de circonstances locales exceptionnelles, la fermeture de la crèche, limitée dans le temps et portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux, constitue une mesure de police destinée à préserver la santé des enfants.

## ARRÊTÉ

### **Article 1er - Fermeture temporaire des locaux**

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Bretteville-sur-Odon et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des enfants et des personnels, les locaux de la crèche

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20260623-ArreteCaniculeC-AR  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

de Bretteville-sur-Odon, sise 4 Basse rue, sont fermés au public les mercredi 24 juin après-midi, jeudi 25 juin après-midi et vendredi 26 juin après-midi.

### **Article 2 - Nature et portée de la mesure**

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux de la crèche de Bretteville-sur-Odon, justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

### **Article 3 -Information des familles**

Le présent arrêté est transmis sans délai à la directrice de la crèche de Bretteville-sur-Odon, afin qu'elle puisse prendre les dispositions utiles relatives à l'accueil des jeunes enfants.

### **Article 4 - Suivi de la situation et réexamen de la mesure**

La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

La fermeture pourra être levée par un nouvel arrêté dès que les conditions d'accueil permettront à nouveau d'assurer la sécurité et la santé des enfants et des personnels dans les locaux de la crèche.

### **Article 5 - Exécution**

Madame CORREIA, la directrice de la crèche, le cas échéant, la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités habituelles de publicité des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait en Mairie, le 23 juin 2026

Le Maire,



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Bretteville-sur-Odon, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRETTEVILLE SUR ODON' and '(Calvados)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Patrice MACHURET